



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 janvier 2017

Soixante et onzième session  
Point 17, a, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2016

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/71/461/Add.1)]

### 71/214. Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/178 du 21 décembre 2001, 57/235 du 20 décembre 2002, 58/197 du 23 décembre 2003, 63/203 du 19 décembre 2008, 66/185 du 22 décembre 2011, 67/196 du 21 décembre 2012, 68/199 du 20 décembre 2013, 69/205 du 19 décembre 2014 et 70/187 du 22 décembre 2015,

Prenant acte de ses résolutions 59/221 du 22 décembre 2004, 60/184 du 22 décembre 2005, 61/186 du 20 décembre 2006, 62/184 du 19 décembre 2007, 64/188 du 21 décembre 2009 et 65/142 du 20 décembre 2010,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Consciente que le commerce international est un moteur de la croissance économique et un moyen de réduire la pauvreté, qu'il contribue à la promotion du développement durable, qu'il fait partie des domaines d'intervention du Programme d'action d'Addis-Abeba et qu'il constitue un moyen de mise en œuvre du Programme 2030,



*Consciente également* que les femmes jouent un rôle fondamental dans la production et le commerce, et qu'il faut éliminer les obstacles qui les empêchent de participer, à égalité avec les hommes, au commerce national, régional et international,

*Consciente en outre* que l'initiative Aide pour le commerce peut jouer un rôle essentiel et qu'elle doit avant tout viser les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés,

*Constatant* que, malgré les possibilités offertes par la mondialisation, il reste encore d'importantes difficultés à régler par le moyen du multilatéralisme,

*Notant* que l'équilibre du système économique mondial reste en péril, que des disparités socioéconomiques subsistent entre les pays et à l'intérieur des pays, et que s'ils ont permis de réduire de moitié la pauvreté extrême, les profits tirés de la mondialisation n'ont pas été bien répartis, ce qui a entraîné l'apparition d'inégalités extrêmes à l'échelle mondiale ces 30 dernières années, et constatant que la croissance est inégale, irrégulière et souvent non durable, ponctuée de chocs et de crises financiers préjudiciables, et que de nombreuses nations et de nombreuses personnes sont encore laissées pour compte,

*Soulignant* qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement soit ouvert à tous, que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED<sup>1</sup> et du rapport du Secrétaire général<sup>2</sup> ;

2. *Se dit consciente* que les États Membres ne pourront atteindre les cibles et les objectifs ambitieux du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>3</sup> sans un partenariat mondial revitalisé et renforcé et sans des moyens de mise en œuvre à la mesure de cette ambition et que la revitalisation de ce partenariat facilitera un engagement mondial fort au service de la réalisation de tous les objectifs et cibles du Programme 2030, rassemblant ainsi les gouvernements, la société civile, le secteur privé, le système des Nations Unies et les autres acteurs concernés et mobilisant toutes les ressources disponibles ;

3. *Réaffirme* les engagements pris dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>4</sup>, notamment dans le domaine du commerce international, qui joue un rôle important pour le développement durable ;

4. *Réaffirme également* que le commerce international est un moteur de la croissance pour tous et un moyen de réduire la pauvreté qui contribue à la promotion du développement durable et qu'elle continuera de promouvoir un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, non discriminatoire et équitable établi sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, ainsi qu'une véritable libéralisation des échanges ;

5. *Constate* que, à la dixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce tenue à Nairobi, du 15 au 19 décembre 2015, et comme il est indiqué dans la Déclaration ministérielle de Nairobi, de nombreux membres de l'Organisation mondiale du commerce ont réaffirmé les principes énoncés dans le Programme de Doha pour le développement et les déclarations et décisions adoptées à

<sup>1</sup> [A/71/15](#) (Parts I-IV).

<sup>2</sup> [A/71/275](#).

<sup>3</sup> Résolution 70/1.

<sup>4</sup> [Résolution 69/313, annexe](#).

Doha et aux conférences ministérielles tenues par la suite et réaffirmé également leur engagement sans réserve à conclure le Programme sur cette base, d'autres membres n'ayant pas réaffirmé les mandats de Doha car ils estiment que de nouvelles approches sont nécessaires pour obtenir des résultats significatifs dans les négociations multilatérales, que les membres ont des vues différentes sur la façon d'aborder les négociations, et qu'ils reconnaissent que l'Organisation mondiale du commerce dispose d'une solide structure juridique ;

6. *Constate également* que, comme il est indiqué dans la Déclaration ministérielle de Nairobi, tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce restent fermement déterminés à faire avancer les négociations sur les questions encore en suspens relatives au Cycle de Doha, y compris les travaux relatifs aux trois piliers de l'agriculture, à savoir le soutien interne, l'accès aux marchés et la concurrence à l'exportation, ainsi que l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, les services, le développement, l'accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) et les règles de l'Organisation mondiale du commerce, et que les travaux relatifs aux décisions ministérielles adoptées dans la partie II de la Déclaration ministérielle de Nairobi resteront un élément important du futur programme de l'Organisation mondiale du commerce ;

7. *Constate en outre* que, comme il est indiqué dans la Déclaration ministérielle de Nairobi, le développement restera au centre des travaux de l'Organisation mondiale du commerce, et l'intégrité des dispositions relatives au traitement spécial et différencié sera maintenue, les membres de l'Organisation mondiale du commerce continueront de donner la priorité aux préoccupations et aux intérêts des pays les moins développés, de nombreux membres de l'Organisation mondiale du commerce veulent mener les travaux sur la base de la structure de Doha, tandis que d'autres veulent explorer de nouvelles architectures ;

8. *Constate* que, comme il est indiqué dans la Déclaration ministérielle de Nairobi, si les membres de l'Organisation mondiale du commerce sont d'accord pour dire que leurs représentants devraient accorder la priorité aux aspects du programme de travail qui n'ont pas encore abouti à des résultats, certains souhaitent recenser et examiner d'autres questions à négocier, contrairement à d'autres, et toute décision de lancer des négociations multilatérales sur ces questions devrait être convenue par la totalité des membres de l'Organisation mondiale du commerce ;

9. *Se félicite* des décisions et de la Déclaration dont la liste figure dans les parties I et II de la Déclaration ministérielle de Bali de l'Organisation mondiale du commerce et de la décision ultérieure prise le 27 novembre 2014 par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce et relative à la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire ;

10. *Souligne* que l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce fait toujours partie intégrante des stratégies de développement de la plupart des pays qui aspirent à tirer pleinement parti du système commercial international, et qu'elle est également importante pour poursuivre l'intégration des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays en transition, dans le système commercial multilatéral réglementé, et que dans ce contexte, les pays adhérents, en particulier les pays les moins avancés, ont besoin d'une assistance technique avant, pendant et après leur adhésion, dans le cadre de laquelle les obstacles doivent être levés afin de faciliter le processus et de parvenir à une conclusion rapide, et que, s'agissant de l'adhésion des pays les moins avancés, les membres de l'Organisation mondiale du commerce ont décidé d'appliquer la décision du 25 juillet 2012 du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce relative à l'adhésion des pays les moins avancés ;

11. *Salue* les engagements pris de ratifier l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce au plus tard à la fin de 2016 et engage tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier,

prend note du rôle important que les accords commerciaux bilatéraux et régionaux peuvent jouer dans la libéralisation des échanges commerciaux et l'élaboration de règles commerciales, tout en convenant de la nécessité de veiller à ce qu'ils respectent les règles de l'Organisation mondiale du commerce, prend acte des engagements pris de veiller à ce que les accords commerciaux bilatéraux et régionaux complètent le système commercial multilatéral et soient ouverts, transparents, inclusifs et respectueux des règles de l'Organisation mondiale du commerce, et relève que les accords commerciaux plurilatéraux comptant un grand nombre de parties et conformes aux règles de l'Organisation mondiale du commerce peuvent jouer un rôle important pour compléter les initiatives mondiales de libéralisation ;

12. *Souligne* la nécessité de lutter contre le protectionnisme sous toutes ses formes et de corriger toutes les mesures qui faussent les échanges et sont contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, tout en reconnaissant aux États, en particulier aux pays en développement, le droit de se prévaloir pleinement des éléments de flexibilité que leur laissent les engagements et les obligations qu'ils ont contractés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce ;

13. *Demande instamment* aux États de s'abstenir d'adopter et d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales dérogeant au droit international ou à la Charte des Nations Unies et qui font obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement ;

14. *Rappelle* la tenue de la dixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Nairobi du 15 au 19 décembre 2015, et remercie le Gouvernement kényan d'avoir accueilli la Conférence ;

15. *Se félicite* de la tenue de la onzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Buenos Aires du 11 au 14 décembre 2017, et remercie le Gouvernement argentin d'accueillir la Conférence ;

16. *Se félicite également* des éléments composant le paquet adopté à la dixième Conférence ministérielle, notamment les décisions portant sur l'agriculture, le coton et les questions concernant les pays les moins avancés ;

17. *Rappelle* qu'il importe que les membres de l'Organisation mondiale du commerce œuvrent de concert afin de parvenir à des résultats positifs à la onzième Conférence ministérielle et au-delà d'une manière équilibrée, inclusive et transparente, avec un sentiment d'urgence et dans un esprit de solidarité, et qu'ils continuent d'œuvrer au renforcement de l'Organisation mondiale du commerce ;

18. *Insiste* sur la nécessité de lever les restrictions frappant les exportations de produits alimentaires et d'abolir les taxes extraordinaires sur les aliments achetés par le Programme alimentaire mondial à des fins humanitaires et non commerciales, et de se garder d'en imposer à l'avenir ;

19. *Apprécie* la nécessité d'avoir des lois et des politiques nationales équitables, solides et rationnelles en matière de concurrence et de protection des consommateurs ainsi que l'importance de la coopération internationale, de l'échange d'informations et du renforcement des capacités dans les domaines des politiques et de la législation de la concurrence, qui permettent de renforcer la compétitivité internationale des pays en développement ;

20. *Apprécie également* le rôle joué par les services, en particulier les services d'infrastructure, dans la diversification et la transformation structurelle, ainsi que l'importance d'aider les pays en développement à mettre en place des cadres directeurs, réglementaires et institutionnels qui contribuent au développement d'infrastructures résilientes et de qualité ;

21. *Se félicite* du lancement de l'initiative Commerce électronique pour tous à la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Nairobi du 17 au 22 juillet 2016, qui vise à proposer une nouvelle approche du développement du commerce au moyen d'échanges électroniques en facilitant le recours, pour les pays en développement, à l'assistance technique en vue de renforcer les capacités en matière d'état de préparation au commerce électronique et de mieux renseigner les donateurs sur les programmes qu'ils pourraient financer ;

22. *Apprécie* le fait que le commerce international et l'investissement offrent des possibilités mais exigent également des actions complémentaires nationales, s'engage à créer des environnements nationaux plus porteurs et à appliquer des mesures et des réformes intérieures judicieuses afin de concrétiser pleinement les possibilités offertes par le commerce pour réaliser la croissance inclusive et le développement durable, et sait que les pays en développement doivent créer de la valeur ajoutée et poursuivre l'intégration de leurs très petites, petites et moyennes entreprises dans les chaînes de valeur ;

23. *Souligne* l'importance de réaliser l'égalité, avec les hommes, des droits des femmes et des filles et de leurs possibilités d'accéder aux décisions politiques et économiques et à la répartition des ressources, et d'éliminer les obstacles à la participation des femmes à l'économie et, à cet égard, exhorte les États Membres, les entités du système des Nations Unies et les autres acteurs internationaux à prendre les mesures qui s'imposent pour remédier aux problèmes qui entravent la participation égale et active des entreprises détenues par des femmes au commerce international, y compris en améliorant l'accès à l'éducation et au financement, en renforçant les capacités et les connaissances et en assurant un environnement favorable à tous les niveaux ;

24. *Prend note* de la tenue de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et se félicite des documents qui en sont issus<sup>5</sup> ;

25. *Réaffirme* l'importance du rôle que joue la CNUCED en sa qualité d'organe de référence du système des Nations Unies pour l'examen intégré des questions touchant au commerce et au développement ainsi que des questions apparentées dans les domaines de la finance, de la technologie, de l'investissement et du développement durable, et de sa contribution à la mise en œuvre du Programme 2030, conformément au Maafikiano de Nairobi adopté par la Conférence à sa quatorzième session, en particulier les paragraphes 10, 12 et 14<sup>6</sup> ;

26. *Invite* la CNUCED à continuer de surveiller et d'évaluer l'évolution du système commercial international et les tendances du commerce international dans une optique de développement durable, en accordant une attention toute particulière à sa possible contribution à la réalisation des objectifs de développement durable, et à surveiller et à évaluer les obstacles persistants ou nouveaux qui entravent le développement du commerce dans une optique de développement durable, conformément à son mandat ;

27. *Prend note* de l'engagement pris de continuer à subvenir aux besoins des petits pays vulnérables et d'envisager favorablement l'adoption de mesures qui faciliteraient une plus grande intégration de ceux-ci au système commercial multilatéral, au vu des besoins qui sont les leurs, dans tous les domaines de négociations, sans créer de sous-catégories de membres de l'Organisation mondiale du commerce et, à cet égard, souhaite que des progrès soient faits dans la mise en œuvre du Programme de travail sur les petites économies, afin de soutenir leurs efforts sur la voie du développement durable, comme prescrit dans le document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États

---

<sup>5</sup> TD/519 et Add.1 et 2.

<sup>6</sup> TD/519/Add.2.

insulaires en développement, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>7</sup> ;

28. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de la poursuite de l'application de la présente résolution ;

29. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session, en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, un rapport sur l'application de la présente résolution ainsi que sur les développements du système commercial international et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Commerce international et développement », sauf s'il en est décidé autrement.

*66<sup>e</sup> séance plénière  
21 décembre 2016*

---

<sup>7</sup> Résolution 69/15, annexe.